

RECOMMANDATION 23

Du Comité Technique Régional 4 / SERVICES de la Carsat Sud-Est



Activités d'accueil et d'hébergement des personnes âgées dépendantes

Cette recommandation a été votée par le Comité Technique Régional n°4 de la Carsat Sud-Est lors de sa séance du 14 novembre 2019 et modifiée lors de sa séance du 15 octobre 2020.

Sommaire

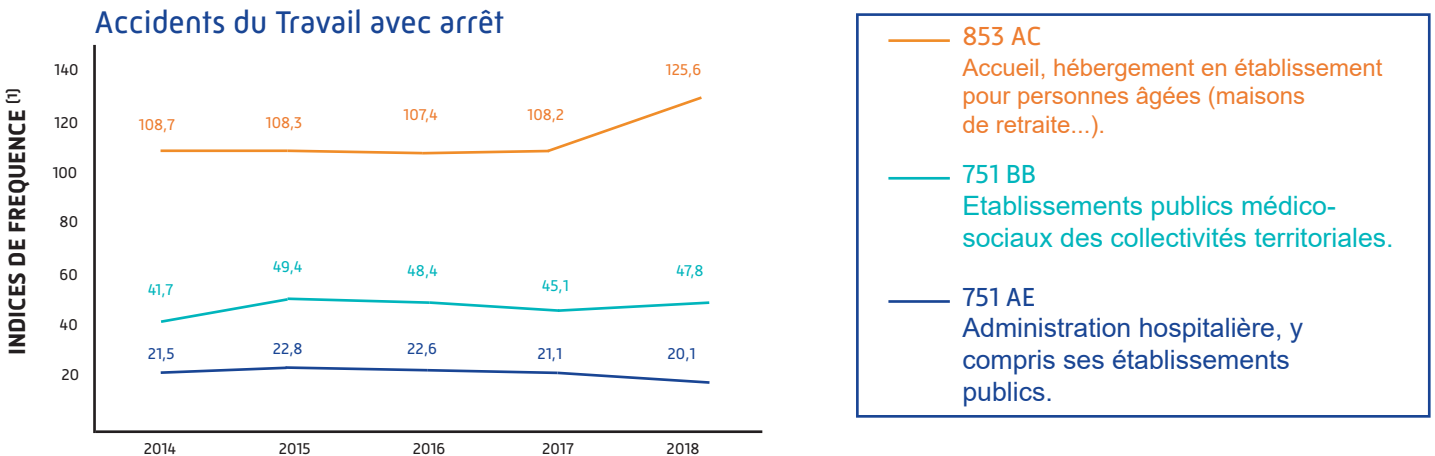
CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE	P 4
CHAMP D'APPLICATION	P 5
OBJETS DE LA RECOMMANDATION	P 5
MESURES DE PREVENTION	P 5
ANNEXE GRILLE DE POSITIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT PAR RAPPORT A LA RECOMMANDATION	P 7



CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La sinistralité en matière de risques professionnels dans les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) est préoccupante et ne cesse d'augmenter. L'indice de fréquence⁽¹⁾ est proche de 100 dans ce secteur (3 fois supérieur à la moyenne toutes activités confondues).

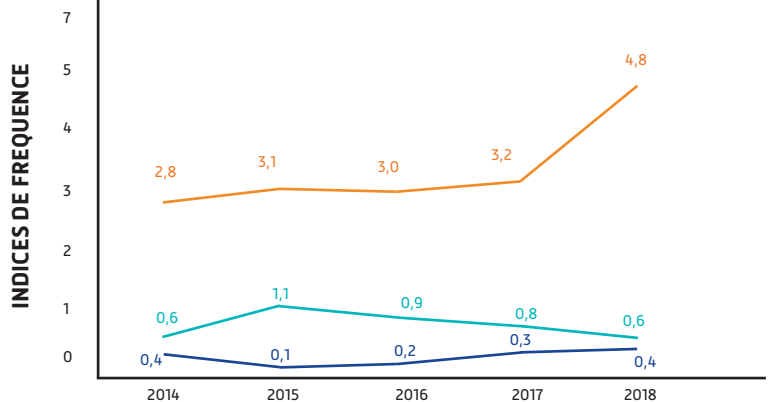
Evolution sur 5 ans, périmètre Sud-Est, de la sinistralité sur les 3 codes risques du champ d'application



⁽¹⁾ *Indice de Fréquence : nombre d'accidents du travail avec arrêt pour 1000 salariés. (même calcul pour les maladies professionnelles sur le graphique ci-contre)*

NB : La règle de gestion des données sur le nombre de salariés a changé en 2017 (changement de certaines règles de gestion lié à la mise en oeuvre de la DSN qui se substitue à la DADS).

Maladies Professionnelles (ayant fait l'objet d'un premier versement)



Face à ces enjeux, la Carsat Sud-Est s'est mobilisée dans le cadre d'un plan d'action régional prioritaire EHPAD 2014-2017 en accompagnant plus de la moitié des établissements du Sud-Est dans des démarches d'amélioration de leur taux d'équipements propres à prévenir les risques professionnels, de leurs programmes de formation du personnel (salariés, préventeurs, dirigeants) et de leur organisation en prévention.

Les retours d'expériences réalisés en 2017 et 2018 concernant le plan d'action régional EHPAD ont permis d'identifier les pratiques efficaces et leurs conditions de réussite tout en les communiquant largement auprès de ce secteur d'activité.

Toutefois, la sinistralité élevée, les forts taux d'absentéisme et la rotation des professionnels de ce secteur continuent à impacter cette profession, entraînant notamment un défaut d'attractivité de ses métiers. De plus, les enjeux continuent à s'accroître : accroissement de la population âgée conjugué à une augmentation du niveau de dépendance, besoins accrus liés aux polyopathologies de la vieillesse.

Face à ces constats, les membres du Comité Technique Régional (CTR) n°5 de la Carsat Sud-Est se sont questionnés sur la façon de poursuivre l'action engagée tout en visant l'accélération de la mise en place d'organisation efficace de prévention – santé au travail dans chaque établissement.

La mise en œuvre d'une commission paritaire spécialisée temporaire consacrée à cette réflexion a été votée par le CTR n°5 lors de sa séance du 26 mars 2019 et ses travaux ont été présentés au CTR n°4 (reprenant les activités du CTR n°5) lors de sa séance du 14 novembre 2019.

Cette recommandation régionale, votée le 14 novembre 2019 par le CTR n°4, vise donc la globalisation et la pérennisation des démarches qui ont fait leur preuve sur la période passée.

CHAMP D'APPLICATION

Cette recommandation concerne les établissements sanitaires et médico-sociaux publics et privés dont tout ou partie du personnel est affilié au régime général et relevant des numéros de risque de sécurité sociale suivants :

- 853 AC « Accueil, hébergement en établissement pour personnes âgées (maisons de retraite...) »,
- 751 AE « Administration hospitalière, y compris ses établissements publics », *pour leurs unités/services relevant de l'hébergement de personnes âgées dépendantes*,
- 751 BB « Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales », *pour leurs unités/services relevant de l'hébergement de personnes âgées dépendantes*.

OBJET DE LA RECOMMANDATION

Cette recommandation définit les étapes clés et les conditions de réussite de la démarche de prévention des risques professionnels à mettre en oeuvre dans les activités d'hébergement en établissement pour personnes âgées.

Ces préconisations s'appliquent aux établissements spécialisés (maisons de retraite,...) et aux unités et services relevant de l'hébergement de personnes âgées dépendantes d'autres types d'établissements (hopitaux, établissements des collectivités territoriales, ...).

MESURES DE PREVENTION

1 / Etapes clés de la démarche

- 1.1 Un engagement formalisé du directeur d'établissement dans la démarche de prévention,
- 1.2 La formation du chef d'établissement selon le référentiel de compétences du dispositif national «SMS (ex HAPA) / Sanitaire et médico-social» de l'INRS (document de référence accessible sur le site de l'INRS, parties applicables au chef d'établissement),
- 1.3 La nomination d'un animateur prévention par le chef d'établissement, après sa formation afin de lui permettre d'identifier le profil adéquat,
- 1.4 La formation de l'animateur prévention selon le référentiel de compétences du dispositif national «SMS (ex HAPA) / Sanitaire et médico-social» de l'INRS (document de référence accessible sur le site de l'INRS, parties applicables à l'animateur prévention),
- 1.5 La formation de salariés dans chaque équipe et dans chaque profession selon le référentiel de compétences du dispositif national «Acteurs PRAP 2S» de l'INRS (document de référence accessible sur le site de l'INRS),
- 1.6 Un programme de prévention adapté à l'établissement construit et formalisé par le chef d'établissement et l'animateur prévention,
- 1.7 L'intégration du programme de prévention dans le projet d'établissement.

2 / Conditions de réussite

- 2.1 L'allocation du temps nécessaire à l'animateur prévention pour mener à bien cette mission, cette mission ne pouvant être sous-traitée/externalisée. Cette allocation devra être adaptée à la taille de l'établissement et être a minima de 1 à 2 jours par semaine, soit 0,2 à 0,4 ETP (Equivalent Temps Plein)
- 2.2 L'enrichissement de la démarche de prévention de l'établissement en associant l'encadrement et les instances représentatives du personnel (en fonction des établissements : comité social et économique, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, délégués du personnel, comités techniques)
- 2.3 Une attention particulière portée à la communication vers l'ensemble du personnel, en amont et en cours, sur la démarche et ses acteurs.

3 / Risques infectieux

3.1 Formation des professionnels, hors personnels soignants, assurée en interne ou via des prestataires extérieurs, à l'hygiène et à la prévention du risque infectieux,

3.2 Formation à la maîtrise des risques infectieux de l'animateur prévention et de toute autre personne en charge de participer à la démarche de maîtrise des risques infectieux (référént...). Cette formation couvrira notamment l'identification des situations de travail exposant aux risques infectieux, les différentes voies de contamination et les mesures de prévention/protection adéquates.

3.3 Recommandation aux salariés (par exemple au travers de campagnes d'information) de se vacciner contre les agents infectieux présents potentiellement dans l'établissement (en cohérence avec le document d'analyse du risque infectieux – DARI et les avis émis par la Haute Autorité de Santé) et la prise en charge par l'établissement, en cas d'accord, des campagnes de vaccination.

Item	Modalité d'évaluation	Score possible
1.1	Lettre d'engagement du chef d'établissement dans une démarche de prévention des risques professionnels	0 ou 1
1.2	Attestation (datant de moins de 5 ans) de fin de formation (par défaut, de présence) du chef d'établissement intégrant les compétences précisées par le référentiel de compétences du dispositif national « SMS (ex HAPA) / Sanitaire et médico-social » de l'INRS (parties applicables au chef d'établissement)	0 ou 1
1.3	Lettre de nomination de l'animateur prévention, signée par le chef d'établissement, indiquant les missions et les moyens alloués notamment le temps en nombre de jours par semaine travaillée	0 ou 1
1.4	Attestation (datant de moins de 5 ans) de certification des compétences, acquises par l'animateur prévention, précisées par le référentiel de compétences du dispositif national « SMS (ex HAPA) / Sanitaire et médico-social » de l'INRS (parties applicables à l'animateur prévention)	0 ou 1
1.5	Certificats à jour « Acteurs PRAP 2S » de l'INRS, pour a minima un salarié dans chaque équipe et dans chaque profession	0 ou 1
1.6	Programme de prévention, propre à l'établissement concerné, précisant sur a minima 2 années à venir les actions, pilotes et délais prévus de réalisation	0 ou 1
1.7	Projet d'établissement intégrant le programme de prévention	0 ou 1
2.1	Bilan sur les 3 derniers mois attestant des heures consacrées par l'animateur prévention aux missions liées à la prévention des risques professionnels	0 ou 1
2.2	Sur les 12 derniers mois, compte-rendu d'une réunion du CSE et compte-rendu d'une réunion avec l'encadrement précisant la présentation du programme de prévention et une synthèse des remarques émises par les participants	0 ou 1
2.3	Bilan, sur les 6 derniers mois, attestant que des actions de communication ont permis d'informer l'ensemble du personnel sur l'avancement de la mise en œuvre de la démarche de prévention	0 ou 1
3.1	Attestations de formations des professionnels (hors soignants) à l'hygiène et à la prévention du risque infectieux	0 ou 1
3.2	Attestations (datant de moins de 5 ans) de fin de formation à la démarche de maîtrise des risques infectieux (par défaut, de présence) de l'animateur prévention (a minima) et de toute autre personne en charge de participer à la démarche (référent...)	0 ou 1
3.3	Bilan, pour la dernière année complète, des actions de sensibilisation des salariés à l'importance de la vaccination contre les agents infectieux et de leur prise en charge par l'établissement.	0 ou 1
Score sur 13		

RECOMMANDATION 23

Du Comité Technique Régional 4 / SERVICES de la Carsat Sud-Est

www.carsat-sudest.fr

R 23 - Sud-Est / Carsat Sud-Est / Octobre 2020